

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXX^e ANNEE. - N° 21

MARDI 15 MARS 2011

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 15 MARS 2011

	Pages
CONSEIL DE PARIS	
Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil Municipal les lundi 28 et mardi 29 mars 2011.	622
Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil Général les lundi 28 et mardi 29 mars 2011	622
Conseil Municipal en sa séance des 7 et 8 février 2011. — ZAC « Paris Rive Gauche » (13 ^e). — Secteur Masséna-Bruneseau Nord. — Déclaration de projet des travaux d'investissement routier [2011 DU 9 — <i>Extrait du registre des délibérations</i>].....	623
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
Mairie du 10^e arrondissement. — Désignation de représentants du Maire à la Commission mixte prévue à l'article L. 2511-21 du Code général des collectivités territoriales (Arrêté du 8 février 2011).....	624
Mairie du 13^e arrondissement. — Délégation de signature du Maire de Paris à certains fonctionnaires de la Mairie du 13 ^e arrondissement (Arrêté du 4 mars 2011).....	624
VILLE DE PARIS	
Désignation d'une représentante du Maire de Paris appelée à présider la Commission chargée d'attribuer chaque année les cinq prix consécutifs aux libéralités consenties à la Ville de Paris (Arrêté du 8 mars 2011).....	625
Mandat donné à une Adjointe au Maire de Paris en vue de participer aux délibérations de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites de Paris siégeant en formation dite « de la publicité » (Arrêté du 10 mars 2011).....	625
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2011-022 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Saintonge, à Paris 3 ^e (Arrêté du 3 mars 2011).....	625
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2011-026 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Milan, à Paris 9 ^e (Arrêté du 1 ^{er} mars 2011).....	626
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2011-029 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Lallier, à Paris 9 ^e (Arrêté du 3 mars 2011).....	626
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2011-030 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue du Faubourg Poissonnière, à Paris 9 ^e (Arrêté du 4 mars 2011)	626
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2011-019 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans diverses voies du 14 ^e arrondissement (Arrêté du 7 mars 2011)	627
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-031 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale quais de Valmy et de Jemmapes, à Paris 10 ^e (Arrêté du 1 ^{er} mars 2011).....	627
Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un recrutement sans concours pour l'emploi d'adjoint d'accueil, de surveillance et de magasinage de 2 ^e classe (spécialité magasinier des bibliothèques) de la Commune de Paris (F/H) (Arrêté du 21 février 2011).....	628
Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un recrutement sans concours pour l'emploi d'agent de logistique générale d'administrations parisiennes de 2 ^e classe (F/H) (Arrêté du 8 mars 2011)	628

Direction des Ressources Humaines. — Nominations de représentantes du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 029 — Techniciens de laboratoire — (Décisions du 4 mars 2011)..... 628

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2011-00137 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 1^{er} mars 2011)..... 629

Arrêté BR n° 11 00104 portant ouverture de deux concours externe et interne d'accès au grade d'adjoint administratif de 1^{re} classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2011 (Arrêté du 4 mars 2011)..... 629

Arrêté n° DTPP 2011-247 portant interdiction partielle et temporaire d'habiter l'Hôtel Le Havane sis 44, rue de Trévisse, à Paris 9^e (Arrêté du 9 mars 2011)..... 630

Annexe : voies et délais de recours..... 630

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation..... 630

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction des Ressources Humaines. — Avis de recrutement sans concours pour 30 emplois d'adjoints d'accueil, de surveillance et de magasinage de 2^e classe de la Commune de Paris (F/H) — spécialité magasinier des bibliothèques..... 631

Direction des Ressources Humaines. — Avis de recrutement sans concours pour 90 emplois d'agents de logistique générale d'administrations parisiennes de 2^e classe (F/H)..... 631

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs du Département de Paris (F/H) — spécialité éducation spécialisée. — Dernier rappel..... 632

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1^{re} classe — dans la spécialité monteur en chauffage. — Dernier rappel..... 632

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des assistants des bibliothèques (F/H) de la Commune de Paris. — Dernier rappel..... 632

POSTES A POURVOIR

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur de la Commune de Paris (F/H)..... 633

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché(e) principal(e)..... 633

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 634

Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration. — Avis de vacance de deux postes d'agents de catégorie A (F/H)..... 634

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 635

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 635

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H)..... 636

Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H)..... 636

CONSEIL DE PARIS

Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil Municipal les lundi 28 et mardi 29 mars 2011.

Le Conseil de Paris se réunira à l'Hôtel-de-Ville, en séance publique et en formation de Conseil Municipal, les lundi 28 et mardi 29 mars 2011 à 9 h.

L'ordre du jour de la séance comprendra divers projets de délibération et communications.

Conformément aux dispositions de la loi P.M.L. du 31 décembre 1982, certains de ces projets de délibération ont été préalablement soumis à l'examen des conseils d'arrondissement concernés.

Le Maire de Paris

Bertrand DELANOË

Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil Général les lundi 28 et mardi 29 mars 2011.

Le Conseil de Paris se réunira à l'Hôtel-de-Ville, en séance publique et en formation de Conseil Général, les lundi 28 et mardi 29 mars 2011 à 9 h.

L'ordre du jour de la séance comprendra divers projets de délibération et communications.

Le Maire de Paris,

*Président du Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil Général*

Bertrand DELANOË

Conseil Municipal en sa séance des 7 et 8 février 2011. — ZAC « Paris Rive Gauche » (13^e). — Secteur Masséna-Bruneseau Nord. — Déclaration de projet des travaux d'investissement routier [2011 DU 9 — Extrait du registre des délibérations].

Le Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 122-1 et suivants, L. 123-1 et suivants, L. 126-1, ainsi que R. 122-1 et suivants, R. 123-1 et suivants et R. 126-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 300-2 et R. 300-1 ;

Vu la délibération 2009 DU-115-1^o et 2^o du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal en date des 9 et 10 mars 2009 relative à l'ouverture d'une concertation pour l'opération publique d'aménagement « Paris Rive Gauche » (13^e), approuvant les objectifs poursuivis par la modification de la Z.A.C. et par la révision simplifiée du P.L.U. et les modalités de la concertation unique ;

Vu la délibération 2010 DU 82-1^o du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal en date des 15 et 16 novembre 2010 prenant acte du bilan de la concertation relative à la modification de la Z.A.C. « Paris Rive Gauche » (13^e) et à la révision simplifiée du P.L.U. ;

Vu la délibération 2010 DU 82-2^o du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal en date des 15 et 16 novembre 2010 approuvant la révision simplifiée du P.L.U. sur le secteur Masséna-Bruneseau (13^e) ;

Vu la délibération 2010 DU 82-3^o du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal en date des 15 et 16 novembre 2010 approuvant la modification de l'acte et du dossier de création de la Z.A.C. ;

Vu le dossier de travaux d'investissement routier sur le secteur Bruneseau Nord de la Z.A.C. « Paris Rive Gauche », qui a été soumis à enquête publique du 10 février au 27 mars 2010 inclus à la mairie du 13^e arrondissement ;

Vu les registres d'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 1^{er} juin 2010 ;

Vu le projet de délibération 2011 DU 9, en date du 25 janvier 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'approuver la déclaration de projet de travaux d'investissement routier du secteur Masséna-Bruneseau Nord de la Z.A.C. « Paris Rive Gauche » (13^e) ;

Vu l'avis du Conseil du 13^e arrondissement en date du 27 janvier 2011 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne HIDALGO au nom de la 8^e Commission et par Mme Annick LEPETIT au nom de la 3^e Commission ; ensemble les observations portées au compte-rendu ;

Considérant :

Que le projet de travaux d'investissement routier qui a été soumis à l'enquête publique du 10 février au 27 mars 2010 constitue un des éléments indissociables du projet d'aménagement urbain du secteur Masséna-Bruneseau Nord de la Z.A.C. « Paris Rive Gauche » (13^e) qui présente lui-même un caractère d'intérêt général en tant qu'il a pour objectif, en intégrant une logique de développement durable, de :

— développer la mixité urbaine et sociale en permettant de construire plus de 600 logements, avec la moitié des surfaces consacrées à des logements sociaux ;

— faire de Paris Rive Gauche un pôle universitaire d'excellence ;

— conférer à Paris Rive Gauche un rôle majeur pour l'emploi dans le 13^e arrondissement et pour Paris ;

— conserver et convertir les éléments les plus importants du patrimoine et affirmer un projet culturel diversifié ;

— faire du secteur Austerlitz Gare un lieu de vie ;

— créer un environnement exemplaire ;

— favoriser une couture harmonieuse entre l'ancien 13^e et les nouveaux quartiers ;

— mettre en œuvre une politique de déplacements volontariste au profit des transports en commun ;

— renforcer les liens avec Ivry ;

— favoriser sur le site Masséna-Bruneseau la création d'un paysage urbain répondant aux enjeux posés tant à l'échelle du grand paysage qu'à l'échelle du piéton, tout en affirmant les continuités avec les quartiers voisins constitués ou en devenir ;

— répondre aux besoins de logements et d'emplois à l'échelle de Paris et de la Métropole, en contribuant au rayonnement de celle-ci et en participant à l'intensification urbaine proposée par le projet de SDRIF adopté ;

Que le projet de travaux d'investissement routier conditionne la mise en œuvre de l'aménagement du secteur Masséna-Bruneseau Nord ;

Que ce projet permettra de créer une continuité urbaine entre Paris et Ivry ;

Que ce projet favorisera le développement d'un quartier aux fonctions diversifiées à partir d'un réseau de nouvelles rues, places et espaces verts ;

Que ce projet affirmera les continuités avec les quartiers voisins constitués ou en devenir ;

Que ce projet favorisera une couture harmonieuse entre l'ancien 13^e et les nouveaux quartiers ;

Que ce projet réduira l'impact spatial du périphérique permettant ainsi la réutilisation des espaces ainsi libérés pour les besoins en emplois et logements ;

Que ce projet s'inscrit également dans la révision simplifiée du P.L.U. de Paris approuvée par la délibération 2010 DU 82-2 du Conseil de Paris en date des 15 et 16 novembre 2010 ;

Que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable assorti de deux recommandations :

— Recommandation n^o 1 : *que la maîtrise d'ouvrage porte une attention toute particulière pour prendre en compte et réduire les nuisances engendrées par une circulation qui reste importante ;*

Que si les solutions consistant à couvrir le périphérique s'avèrent techniquement complexes à mettre en œuvre, et financièrement très onéreuses et visuellement peu acceptables en raison du débouché sur la Seine, des interventions de moindre ampleur semblent de nature à améliorer significativement le niveau sonore à proximité du périphérique, en rappelant ici que les bâtiments construits accueilleront des bureaux et des activités et non des logements. Ces interventions concerneront principalement le choix approprié des revêtements de chaussée : l'étude acoustique réalisée par le cabinet Acoustique Vibrations Logiciel Scientifique (A.V.L.S.), et jointe à l'étude d'impact, démontre que le remplacement du revêtement actuel des rues Jean-Baptiste Berlier et Bruneseau (pavées), conjugué pour la rue Bruneseau à une réduction prévisible du trafic, permettra une réduction significative (de l'ordre de 5 dB) du niveau acoustique de ces voies ;

— Recommandation n^o 2 : *que la maîtrise d'ouvrage porte une attention toute particulière pour limiter les nuisances engendrées au cours de la réalisation des travaux qui se dérouleront sur une période assez longue ;*

Que plusieurs hypothèses de pillage des travaux à conduire sur l'échangeur du périphérique ont été étudiées. Il a été décidé de retenir la solution permettant de limiter autant que faire se peut les contraintes et les réductions touchant la circulation : le principe général de cette solution consiste à créer une plateforme en remblais, accolée au boulevard périphérique, qui pourra accueillir en phase de travaux le flux principal de circulation du boulevard périphérique. Ainsi, l'objectif premier est de permettre un déroulement de chantier ayant un impact limité sur les conditions de circulation, et donc limitant les reports de circulation sur les voiries du secteur. La solution retenue est celle qui limite le plus les durées de fermeture des bretelles et qui perturbe le moins les autres infrastructures à proximité. Les études techniques se poursuivent pour évaluer au mieux l'impact de ces travaux sur les voiries adjacentes et identifier l'incidence de chaque phase du chantier sur les flux de circulation, afin de préconiser les modalités précises d'intervention les plus adaptées ;

Que, pour l'ensemble des raisons énoncées ci-dessus, ce projet de travaux d'investissement routier présente un caractère d'intérêt général ;

Délibère :

Article premier. — Le Conseil de Paris approuve la déclaration de projet de travaux d'investissement routier du secteur Masséna-Bruneseau Nord de la Z.A.C. « Paris Rive Gauche » (13^e), au vu de son caractère d'intérêt général.

Art. 2. — La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris et publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Elle sera affichée pendant un mois à l'Hôtel de Ville de Paris » et en Mairie du 13^e arrondissement.

Pour extrait

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 10^e arrondissement. — Désignation de représentants du Maire à la Commission mixte prévue à l'article L. 2511-21 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire du 10^e,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-21 ;

Vu les délibérations DVLN n° 2002-141 du Conseil de Paris en date des 28 et 29 octobre 2002 et DDATC n° 2005-60 en date des 23 et 24 mai 2005, relatives à la mise en place de la Commission mixte prévue à l'article L. 2511-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés en tant que représentants du Maire d'arrondissement à la Commission Mixte devant se réunir à la Mairie du 10^e arrondissement les Elu(e)s du 10^e dont les noms suivent :

- M. Rémi FÉRAUD
- Mme Alexandra CORDEBARD
- M. Eric ALGRAIN.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris,

— M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires,

— aux intéressés nommément désignés ci-dessus.

Fait à Paris, le 8 février 2011

Rémi FÉRAUD

Mairie du 13^e arrondissement. — Délégation de signature du Maire de Paris à certains fonctionnaires de la Mairie du 13^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-30 et R. 2122-8 ;

Vu l'arrêté du 13 novembre 2009 portant délégation aux fonctionnaires de la Mairie du 13^e arrondissement pour légaliser et certifier matériellement la signature des administrés et certifier conforme des pièces et documents, coter et parapher des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi, délivrer des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La délégation de signature du Maire de Paris à l'effet de procéder :

— à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés,

— aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet,

— à la cotation et au paraphe des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi,

— à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

est donnée aux fonctionnaires de la Mairie du 13^e arrondissement dont les noms suivent :

— Mme Fatïha BELGHIT, adjoint administratif principal de 1^{re} classe ;

— Mlle Josette BOUILLON, adjoint administratif de 2^e classe ;

— M. Grégoire CANET, adjoint administratif de 2^e classe ;

— Mlle Violette COUDOUX, adjoint administratif principal de 2^e classe ;

— Mme Carole GROS, adjoint administratif de 2^e classe ;

— Mlle Aïcha MASRAF, adjoint administratif de 1^{re} classe ;

— M. Eric PINON, adjoint administratif de 1^{re} classe ;

— M. Patrick PRIEUR, adjoint administratif de 1^{re} classe ;

— Mlle Fatïha SAIB, adjoint administratif de 1^{re} classe ;

— Mlle Arlette SAMOELA, secrétaire administrative de classe exceptionnelle.

Art. 2. — L'arrêté susvisé du 13 novembre 2009 est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation de cet arrêté sera adressée :

- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile de France et du Département de Paris,
- à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris,
- à M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires,
- à M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 13^e arrondissement,
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 4 mars 2011

Bertrand DELANOË

VILLE DE PARIS

Désignation d'une représentante du Maire de Paris appelée à présider la Commission chargée d'attribuer chaque année les cinq prix consécutifs aux libéralités consenties à la Ville de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu le Code des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date du 23 mars 1987 fixant les critères d'affectation des prix attachés aux cinq groupes de legs constitués par le juge, ainsi que la composition chargée de l'attribution annuelle des cinq prix ;

Arrête :

Article premier. — Mme Myriam EL KHOMRI, Adjointe au Maire de Paris, chargée de la prévention et de la sécurité, est désignée pour me représenter à la Présidence de la Commission chargée d'attribuer chaque année les cinq prix consécutifs aux libéralités consenties à la Ville de Paris.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- l'intéressée.

Fait à Paris, le 8 mars 2011

Bertrand DELANOË

Mandat donné à une Adjointe au Maire de Paris en vue de participer aux délibérations de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites de Paris siégeant en formation dite « de la publicité ».

Le Maire de Paris,

Vu le Code de l'environnement et notamment son article R. 341-21 ;

Vu le décret 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu décret n° 2008-297 du 1^{er} avril 2008 relatif à diverses Commissions administratives ;

Vu l'arrêté 2011-52-1 date du 21 février 2011 portant nomination en formation spécialisée dite « de la publicité » de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites de Paris ;

Vu la délibération en date des 6, 7 et 8 juillet 2009, demandant au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, de constituer un groupe de travail en vue de la révision du règlement local de la publicité, des enseignes et pré-enseignes ;

Vu les réunions du groupe de travail prévu à l'article L. 581-14 du Code de l'environnement, en date des 1^{er} et 11 février 2011 ;

Arrête :

Article premier. — Il est donné mandat à Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire de Paris, pour participer au nom du Maire de Paris aux délibérations de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites de Paris siégeant en formation dite de la publicité en date du 17 mars 2011.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché à l'Hôtel de Ville et publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Art. 3. — Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait à Paris, le 10 mars 2011

Bertrand DELANOË

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2011-022 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Saintonge, à Paris 3^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux doivent être entrepris rue de Normandie, à Paris 3^e, et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans la rue de Saintonge ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux (dates prévisionnelles des travaux : jusqu'au 16 mars 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, dans la voie suivante à Paris 3^e arrondissement :

- Saintonge (rue de) : côté pair, au droit du n° 60.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables dès la mise en place et jusqu'au retrait de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 mars 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*
Laurent DECHANDON

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2011-026 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Milan, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux doivent être entrepris rue de Milan, à Paris 9^e et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation sur une section de cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : du 14 mars au 17 juin 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 9^e arrondissement :

— Milan (rue de) : côté impair, aux n^{os} 5/7.

Art. 2. — La mesure citée à l'article précédent sera applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} mars 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*
Laurent DECHANDON

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2011-029 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Lallier, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux doivent être entrepris rue Lallier, à Paris 9^e, et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation sur une section de cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux (dates prévisionnelles des travaux jusqu'au 2 juin 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivantes du 9^e arrondissement :

— Lallier (rue) : côté impair, au droit du n° 7.

Art. 2. — La mesure citée à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 mars 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'arrondissement,
Adjoint au Chef de la 1^{re} Section Territoriale
de Voirie*
Didier LANDREVIE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2011-030 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue du Faubourg Poissonnière, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux doivent être entrepris boulevard Rochechouart, à Paris 9^e, et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation sur une section de la rue du Faubourg Poissonnière ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux (dates prévisionnelles des travaux : jusqu'au 7 juin 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 9^e arrondissement :

— Faubourg Poissonnière (rue du) : côté pair, au droit du n° 172.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 mars 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'arrondissement,
Adjoint au Chef de la 1^{re} Section Territoriale
de Voirie*
Didier LANDREVIE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2011-019 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans diverses voies du 14^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie rue Boulard, à Paris 14^e arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans diverses voies ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles du 11 au 18 avril 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La rue Boulard, à Paris 14^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la rue Mouton Duvernet et la rue Charles Divry, est interdite, à titre provisoire, à la circulation générale.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, sera assuré.

Art. 3. — Le sens de circulation des voies suivantes de Paris 14^e arrondissement, est inversé, à titre provisoire :

— Liancourt (rue) : la circulation se fera depuis la rue Lalande vers la rue Boulard ;

— Charles Divry (rue) : la circulation se fera depuis la rue Boulard vers la rue Saillard.

Art. 4. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes de Paris 14^e arrondissement :

— Boulard (rue) : côté impair, du n° 29 au n° 37 ;

— Boulard (rue) : côté pair, du n° 34 au n° 38 bis ;

— Charles Divry (rue) : côté impair, en vis-à-vis du n° 2 au n° 6.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec ces interdictions sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables dès la mise en place et jusqu'au retrait de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 mars 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*
Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-031 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale quais de Valmy et de Jemmapes, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que les travaux de réfection des pelades sur chaussée, à Paris 10^e arrondissement, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale quais de Valmy et de Jemmapes ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : dans la nuit du 21 mars 2011 de 21 h à 6 h du matin) ;

Arrête :

Article premier. — Les voies suivantes à Paris 10^e arrondissement seront interdites à la circulation générale, à titre provisoire :

— Valmy (quai de) : du n° 31 au n° 73,

— Jemmapes (quai de) : du n° 36 au n° 62.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Les mesures citées par le présent arrêté seront applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} mars 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Christelle GODINHO

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un recrutement sans concours pour l'emploi d'adjoint d'accueil, de surveillance et de magasinage de 2^e classe (spécialité magasinier des bibliothèques) de la Commune de Paris (F/H).

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 28 des 16 et 17 juillet 2007 fixant le statut particulier applicable au corps des adjoints d'accueil, de surveillance et de magasinage de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 31 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée portant dispositions relatives aux modalités de recrutement sans concours dans certains corps de fonctionnaires de catégorie C de la Commune de Paris et notamment son article 1 ;

Arrête :

Article premier. — Un recrutement sans concours est ouvert à compter de la date de publication du présent arrêté au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » afin de pourvoir 30 emplois d'adjoint d'accueil, de surveillance et de magasinage de 2^e classe (spécialité magasinier des bibliothèques) de la Commune de Paris (F/H).

Art. 2. — Les candidatures, propres à ce seul recrutement, sont à adresser sous enveloppe à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — Recrutement des magasiniers des bibliothèques — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, du 15 mars au 14 avril 2011. Feront l'objet d'un rejet les candidatures déposées ou expédiées par voie postale à la Direction des Ressources Humaines postérieurement à cette date (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Chaque candidature doit comporter une lettre de motivation faisant apparaître clairement l'intitulé de l'emploi postulé et un curriculum vitae détaillé indiquant notamment le niveau d'étude, les formations suivies et les emplois occupés en précisant leurs durées.

Seul(e)s seront convoqué(e)s à l'entretien les candidat(e)s préalablement retenu(e)s par la Commission de recrutement.

Art. 3. — La composition de la Commission chargée de sélectionner les candidat(e)s sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 février 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Administratrice,
chargée de la sous-direction
du développement des ressources humaines
Sophie PRINCE

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un recrutement sans concours pour l'emploi d'agent de logistique générale d'administrations parisiennes de 2^e classe (F/H).

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 29 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des agents de logistique générale d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 31 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée portant dispositions relatives aux modalités de recrutement sans concours dans certains corps de fonctionnaires de catégorie C de la Commune de Paris et notamment son article 1^{er} ;

Arrête :

Article premier. — Un recrutement sans concours est ouvert à compter de la date de publication du présent arrêté au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » afin de pourvoir 90 emplois d'agents de logistique générale d'administrations parisiennes de 2^e classe (F/H).

Art. 2. — Les candidatures, propres à ce seul recrutement, sont à adresser sous enveloppe à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — Recrutement des ALG — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, jusqu'au 7 avril 2011. Feront l'objet d'un rejet les candidatures déposées ou expédiées par voie postale à la Direction des Ressources Humaines postérieurement à cette date (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Chaque candidature doit comporter une lettre de motivation faisant apparaître clairement l'intitulé de l'emploi postulé et un curriculum vitae détaillé indiquant notamment le niveau d'étude, les formations suivies et les emplois occupés en précisant leurs durées.

Seuls seront convoqués à l'entretien les candidats préalablement retenus par la Commission de recrutement.

Art. 3. — La composition de la Commission chargée de sélectionner les candidats sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 8 mars 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
La sous-directrice du développement
des ressources humaines
Sophie PRINCE

Direction des Ressources Humaines. — Nominations de représentantes du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 029 — Techniciens de laboratoire — Décisions.

Conformément au décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié et à l'article 6 du décret n° 89-229 du 17 avril 1989, Mme Florence LEVASSEUR a été nommée représentante titulaire Groupe

2 liste FO à compter du 3 août 2010, en remplacement de M. Bertrand PESCHARD, représentant titulaire Groupe 2 liste FO, placé en disponibilité pour suivre son conjoint à compter du 2 août 2010.

Fait à Paris, le 4 mars 2011

Pour le Directeur des Ressources Humaines
Le sous-directeur des emplois et des carrières

Marc-Antoine DUCROCQ

Conformément au décret n° 92-416 du 24 mai 1994 modifié et à l'article 6 du décret n° 89-229 du 17 avril 1989, Mme Laëtizia VIDALIE a été nommée représentante suppléante Groupe 2 liste FO à compter du 3 août 2010, en remplacement de Mme Florence LEVASSEUR, nommée représentante titulaire Groupe 2 liste FO.

Fait à Paris, le 4 mars 2011

Pour le Directeur des Ressources Humaines
Le sous-directeur des emplois et des carrières

Marc-Antoine DUCROCQ

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2011-00137 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux Gardiens de la Paix suivants, affectés au sein de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation :

- M. Samson BOUESNEL, né le 24 septembre 1969,
- M. Jérôme VIALADE, né le 28 juillet 1975.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} mars 2011

Michel GAUDIN

Arrêté BR n° 11 00104 portant ouverture de deux concours externe et interne d'accès au grade d'adjoint administratif de 1^{re} classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2011.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 5 et 5 bis ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 à 36, 46 et 118 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale, notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, notamment ses articles 4, 6, 22 et 23 ;

Vu le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat, notamment son article 10 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005 PP 7 des 7 et 8 février 2005 fixant l'établissement et l'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours dans les corps de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2007 PP 70 en date des 1^{er} et 2 octobre 2007 portant dispositions statutaires applicables au corps des adjoints administratifs de la Préfecture de Police, notamment ses articles 4, 9 et 10 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2007 PP 83 des 1^{er} et 2 octobre 2007 fixant la nature, le programme des épreuves, les modalités et les règles générales d'organisation des concours externe et interne pour l'accès au grade d'adjoint administratif de 1^{re} classe de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration ;

Arrête :

Article premier. — Deux concours pour l'accès au grade d'adjoint administratif de 1^{re} classe sont ouverts à la Préfecture de Police, le premier à titre externe, le second à titre interne.

Le nombre de postes offerts est de 100 : 67 pour le concours externe, 33 pour le concours interne.

Art. 2. — Le concours externe est ouvert à l'ensemble des candidats sans condition de diplôme.

Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière comptant, au 1^{er} janvier de l'année 2011, au moins une année de services civils effectifs.

Peuvent se présenter les fonctionnaires en activité, en congé parental, en situation de congé maladie, de longue maladie ou de longue durée à la date de la première épreuve écrite.

Ne peuvent faire acte de candidature les fonctionnaires en disponibilité à cette même date.

Art. 3. — Les inscriptions s'effectuent ou bien sur place à la Préfecture de Police — Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement de la Sous-Direction des personnels — (11, rue des Ursins, 75004 Paris, 3^e étage, pièce 308) ou bien par courrier, Préfecture de Police DRH/SDP/BR au 9, boulevard du Palais, 75195 Paris Cedex 04.

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au lundi 16 mai 2011, le cachet de la Poste faisant foi.

Art. 4. — Les épreuves d'admissibilité et d'admission de ce concours se dérouleront à partir du 28 juin 2011 et auront lieu en Ile-de-France.

Art. 5. — La composition du jury sera fixée ultérieurement par arrêté préfectoral.

Art. 6. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 mars 2011

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Directeur
des Ressources Humaines*
Jacques SCHNEIDER

Arrêté n° DTPP 2011-247 portant interdiction partielle et temporaire d'habiter l'Hôtel Le Havane sis 44, rue de Trévis, à Paris 9^e.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté des consuls du 12 messidor an VIII ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 123-3, L. 521-1, L. 521-3-1, L. 541-2, L. 541-3 et L. 632-1 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 24 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité concernant les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté n° 2010-00784 du 4 novembre 2010 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la Commission consultative de sécurité et d'accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu le procès-verbal du groupe de visite de la Préfecture de Police du 11 mai 2010 constatant l'inaccessibilité aux secours de quinze chambres de l'Hôtel Restaurant Le Havane sis 44, rue de Trévis, à Paris 9^e ;

Vu l'avis de la délégation permanente de la Préfecture de Police du 15 février 2011 ;

Considérant les risques que présente l'exploitation de quinze chambres ouvrant sur un puits de lumière, inaccessibles aux échelles des sapeurs-pompiers ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Les chambres portant les numéros 13, 14, 19, 23, 24, 29, 33, 34, 39, 43, 44, 49, 53, 54 et 59 de l'Hôtel Restaurant Le Havane sis 44, rue de Trévis, à Paris 9^e, établissement recevant du public du type O de 4^e catégorie, sont fermées jusqu'à nouvel ordre.

Art. 2. — L'accès du public aux chambres mentionnées à l'article 1^{er} de cet hôtel est interdit dès la notification du présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera notifié à M. Meyer ZENOU exploitant de l'établissement sis 44, rue de Trévis, à Paris 9^e et à la Société Civile Immobilière Lashcar sis 6 bis, rue de Châteaudun, à Paris 9^e, propriétaire des murs.

Art. 4. — Le présent arrêté ne pourra être abrogé qu'après la réalisation de l'enclouement total de l'escalier et un avis favorable à l'exploitation de ces chambres émis au cours d'une nouvelle visite de contrôle.

Art. 5. — Il appartient aux exploitants ou au propriétaire des murs d'assurer le relogement des occupants ou de contribuer au coût correspondant, en leur assurant un hébergement décent correspondant à leurs besoins, conformément aux dispositions des articles L. 521-1 et L. 521-3-1 du Code de la construction et de l'habitation.

Art. 6. — En application de l'article L. 521-2 du Code de la construction et de l'habitation, le loyer en principal ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation cessent d'être dus à compter du premier jour du mois suivant la notification de l'arrêté.

Art. 7. — L'arrêté n° 2010-613 du 7 juin 2010 est abrogé.

Art. 8. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public et le Directeur de la Sécurité et de Proximité de l'Agglomération Parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressés précités, affiché à la porte de l'établissement et publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » et au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 mars 2011

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le sous-directeur de la sécurité du public
Gérard LACROIX

Annexe : voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

— soit de saisir d'un recours gracieux, le Préfet de Police — 7/9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP

— ou de former un recours hiérarchique, auprès du Ministre de l'Intérieur, Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques — place Beauvau, 75008 Paris

— soit de saisir d'un recours contentieux, le Tribunal Administratif de Paris — 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours gracieux et hiérarchique doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux et hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours gracieux ou hiérarchique, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet.

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble situé 16, villa Duthy, à Paris 14^e (arrêté du 28 février 2011).

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction des Ressources Humaines. — Avis de recrutement sans concours pour 30 emplois d'adjoints d'accueil, de surveillance et de magasinage de 2^e classe de la Commune de Paris (F/H) — spécialité magasinier des bibliothèques.

Un recrutement sans concours visant à pourvoir 30 emplois d'adjoints d'accueil, de surveillance et de magasinage de 2^e classe de la Commune de Paris (F/H) — spécialité magasinier des bibliothèques est ouvert.

Attributions du poste : les agents participent à la mise en place et au classement des collections et assurent leur équipement, leur entretien matériel ainsi que celui des rayonnages.

Ils accueillent le public, veillent à la sauvegarde et à la diffusion des documents ainsi qu'à la sécurité des personnes.

Ils effectuent les tâches de manutention nécessaires à l'exécution du service.

Ce recrutement est ouvert à tous les candidat(e)s remplissant les conditions générales d'accès à la Fonction publique :

— posséder la nationalité française ou être ressortissant(e) d'un Etat membre de la Communauté Européenne au 31 décembre 2006 exclusivement ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen (Islande, Liechtenstein, Norvège) ou de la Confédération Suisse ;

— ou être ressortissant(e) d'un autre Etat entré dans la Communauté Européenne au 1^{er} janvier 2007 (Bulgarie, Roumanie) et justifiant, au plus tard à la date de début des épreuves, de bénéficier depuis au moins 1 an d'une autorisation de travail sur le territoire français d'une validité ininterrompue de 12 mois au moins.

— jouir de ses droits civiques ;

— ne pas avoir de mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions inscrites au bulletin n° 2 du casier judiciaire ;

— se trouver en position régulière au regard du code du service national ;

— remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction ;

— remplir les conditions d'âge légales pour travailler.

Aucune condition de diplôme n'est requise pour postuler.

La candidature comporte :

— une lettre de motivation faisant apparaître l'emploi postulé (indiquer « recrutement des adjoints d'accueil, de surveillance et de magasinage de 2^e classe de la Commune de Paris (F/H) — spécialité magasinier des bibliothèques ») ;

— un curriculum vitae détaillé indiquant notamment le niveau d'études, les formations suivies et les emplois occupés en précisant leur durée.

Le candidat ou la candidate peut joindre tout justificatif qu'il (ou elle) estime utile.

Ce dossier est à adresser sous enveloppe à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — Recrutement des adjoints d'accueil, de surveillance et de magasinage de 2^e classe de la Commune de Paris (F/H) — spécialité magasinier des bibliothèques — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, du 15 mars au 14 avril 2011. Feront l'objet d'un rejet les candidatures déposées ou expédiées par voie postale à la Direction des Ressources Humaines postérieurement à cette date (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Une commission effectuera, à partir du 1^{er} juin 2011, une première sélection à partir des dossiers de candidature. La sélection définitive sera faite à l'issue d'un entretien.

Seul(e)s seront convoqué(e)s à l'entretien les candidat(e)s dont les dossiers auront été retenus par la Commission.

La liste des candidat(e)s retenu(e)s pour participer à l'entretien sera affichée à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris. Elle mentionnera la date et le lieu de l'audition.

Les lauréat(e)s recruté(e)s seront nommé(e)s stagiaires puis titularisé(e)s au bout d'un an si leur manière de servir a donné satisfaction. Pour être nommé(e)s, ils (elles) devront fournir les justificatifs attestant qu'ils (elles) remplissent les conditions générales d'accès à la fonction publique mentionnées ci-dessus.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de recrutement sans concours pour 90 emplois d'agents de logistique générale d'administrations parisiennes de 2^e classe (F/H).

Un recrutement sans concours visant à pourvoir 90 emplois d'agents de logistique générale d'administrations parisiennes de 2^e classe (F/H) est ouvert.

Les postes à pourvoir concernent exclusivement des tâches d'entretien des locaux (ménage).

Ce recrutement est ouvert aux candidats remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique :

— être français ou ressortissant d'un autre Etat membre de la Communauté Européenne au 31 décembre 2006 exclusivement, ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen (Islande, Liechtenstein, Norvège) ou de la Confédération suisse ou

— être ressortissant d'un autre Etat entré dans la Communauté Européenne au 1^{er} janvier 2007 (Bulgarie, Roumanie) et justifier, au plus tard à la date de début des épreuves, de bénéficier depuis au moins un an d'une autorisation de travail sur le territoire français d'une validité ininterrompue de 12 mois au moins ;

— jouir de ses droits civiques ;

— ne pas avoir de mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions inscrites au bulletin n° 2 du casier judiciaire ;

— se trouver en position régulière au regard du Code du service national ;

— remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction ;

— remplir les conditions d'âge légales pour travailler.

Aucune condition de diplôme n'est requise pour postuler.

La candidature comporte :

— une lettre de motivation faisant apparaître l'emploi postulé (indiquer « recrutement ALG ») ;

— un curriculum vitae détaillé indiquant notamment le niveau d'étude, les formations suivies et les emplois occupés en précisant leur durée.

Le candidat peut joindre tout justificatif qu'il estime utile.

Ce dossier est à adresser sous enveloppe à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — recrutement des ALG — 2, rue de Lobau, 75004 Paris jusqu'au 7 avril 2011. Feront l'objet d'un rejet les candidatures déposées ou expédiées par voie postale à la Direction des Ressources Humaines postérieurement à cette date (délai de rigueur, le cachet de la Poste faisant foi).

Une commission effectuera, à partir du 2 mai 2011, une première sélection à partir des dossiers de candidature. La sélection définitive sera faite à l'issue d'un entretien d'une durée maximum de 15 minutes à partir d'une mise en situation professionnelle.

Seuls seront convoqués à l'entretien, les candidats dont les dossiers auront été retenus par la commission.

La liste des candidats retenus pour participer à l'entretien sera affichée à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris. Elle mentionnera la date et le lieu de l'audition.

Les lauréats recrutés seront nommés stagiaires puis titularisés au bout d'un an si leur manière de servir a donné satisfaction. Pour être nommés, ils devront fournir les justificatifs attestant qu'ils remplissent les conditions générales d'accès à la fonction publique mentionnées ci-dessus.

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs du Département de Paris (F/H) — spécialité éducation spécialisée. — Dernier rappel.

Un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs du Département de Paris (F/H) s'ouvrira à Paris à partir du 30 mai 2011 pour 10 postes dans la spécialité éducation spécialisée.

Les candidat(e)s doivent :

— soit être titulaires du diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé à l'ouverture du concours ;

— soit être susceptibles d'en justifier la possession dans les huit mois qui suivent la publication des résultats du concours ;

— soit être titulaires d'une décision favorable émanant de la Commission d'Equivalence pour l'Accès aux Concours des Administrations Parisiennes (C.E.A.C.A.P.) ou d'une autre Commission d'Equivalence prévue au décret n° 87-196 du 13 février 2007.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 28 février 2011 au 31 mars 2011 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris — pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres au concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe (format 32 x 22,5) libellée aux nom et adresse du(de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1^{re} classe — dans la spécialité monteur en chauffage. — Dernier rappel.

Un concours sur titres, complété d'épreuves, sera ouvert pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1^{re} classe — dans la spécialité monteur en chauffage, à partir du 6 juin 2011 à Paris ou en proche banlieue, pour 10 postes.

Ce concours est ouvert aux candidats remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique.

Les candidats doivent être titulaires d'un diplôme de niveau V obtenu dans un domaine correspondant à la spécialité ou justifier d'une équivalence conformément aux dispositions du décret n° 2007-196 du 3 février 2007.

Les conditions du diplôme précitées ne sont pas opposables :

— aux mères ou pères de famille élevant ou ayant élevé effectivement au moins 3 enfants ou

— aux sportifs de haut niveau figurant sur une liste fixée chaque année par le ministre chargé des sports.

Les candidats pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr, du 28 février au 31 mars 2011.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours, 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidatures originaux propres à ce concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et prénom du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 31 mars 2011 feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des assistants des bibliothèques (F/H) de la Commune de Paris. — Dernier rappel.

1°/ Un concours externe pour l'accès au corps des assistants des bibliothèques (F/H) de la Commune de Paris s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 14 juin 2011 pour 8 postes.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique.

Les candidat(e)s doivent être titulaires du baccalauréat ou d'un titre ou diplôme homologué au niveau IV ou justifier d'une équivalence reconnue conformément aux dispositions du décret n° 2007-196 du 13 février 1997 (diplôme ou formation équivalente ou expérience professionnelle d'au moins 3 ans dans la catégorie socio-professionnelle à laquelle la réussite au concours donne accès).

Les conditions de diplôme précitées ne sont pas opposables :

— aux mères ou pères de famille élevant ou ayant élevé effectivement 3 enfants

ou

— aux sportifs de haut niveau figurant sur une liste fixée chaque année par le ministre chargé des sports.

2°/ Un concours interne pour l'accès au corps des assistants des bibliothèques (F/H) de la Commune de Paris s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 14 juin 2011 pour 8 postes.

Le concours est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s publics des collectivités territoriales, de l'Etat et des établissements publics qui en dépendent, militaires, ou agents en fonctions dans une organisation intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins 4 ans de services publics au 1^{er} janvier de l'année 2011.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 28 février au 31 mars 2011 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris — pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

POSTES A POURVOIR

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur de la Commune de Paris (F/H).

Un poste de sous-directeur (F/H) de la Commune de Paris, sous-directeur de l'action foncière, sera prochainement vacant à la Direction de l'Urbanisme.

Environnement :

La sous-direction de l'action foncière est chargée :

- de l'ensemble des démarches de veille des tendances, mouvements, mutabilités et niveaux de prix de l'immobilier parisien, dans tous les domaines (logement, bureaux, activités) ; elle représente la collectivité auprès d'instances consulaires ou professionnelles en ce domaine ;

- des contacts, programmations et négociations avec les vendeurs institutionnels sur Paris (Etat, Région, grands comptes, acteurs ferroviaires,...) ;

- de la prospection immobilière pour loger ou reloger des équipements publics ou services (achats ou locations) ;

- de l'analyse de pertinence des usages du foncier municipal, pour en proposer un meilleur emploi ou une aliénation ;

- de la réalisation des acquisitions foncières de la Ville et du Département de Paris, concernant des biens ou des droits (servitudes, baux commerciaux,...) par tous les moyens ouverts aux collectivités : négociations amiables, préemptions, expropriations, échanges fonciers, VEFA, procédure des biens sans maître, acquisitions d'emprises publiques au sein des opérations d'aménagement,...), acquisitions destinées principalement à permettre le déroulement des opérations d'aménagement, à construire des logements sociaux et à adapter le maillage des équipements publics parisiens ;

- de la réalisation de toutes les cessions foncières de biens ou droits municipaux par tous les moyens ouverts aux collectivités (cessions amiables, appels à candidatures, adjudications, échanges fonciers,...) ;

- de la négociation et de la conclusion des baux fonciers de longue durée en tant que preneur ;

- de la tenue de l'inventaire des actes fonciers représentatifs de droits réels au profit de la Ville et du Département de Paris ;

- de la gestion des affectations des biens municipaux à tel usage ;

- des dénominations et numérotages des voies publiques parisiennes, et de l'émission des certificats associés (alignement, projets de divisions ou d'agrégation parcellaire,...) ;

- du suivi et de la mise à jour du parcellaire parisien ;
- des classements/déclassements de domaine public ;
- des tenue et mise à jour du SIG parisien pour ce qui concerne le domaine bâti ;

- du secrétariat de plusieurs organismes consultatifs ou décisionnaires parisiens (commission du compte foncier, conseil du patrimoine, commission d'attribution de locaux, commissions de préemption,...).

Attribution du poste :

Le/la sous-directeur(trice) de l'action foncière est chargé(e) d'encadrer et d'animer 160 agents environ, dont 55 cadres A et 60 cadres B ; il/elle est assisté(e) de 3 chefs de service dont 2 sont en position d'adjoint :

- Un adjoint chef du Service d'intervention foncière (acquisitions, cessions, programmation foncière et mouvements financiers associés) ;

- Un adjoint chef du Service d'études et de prospection (grands comptes, analyse d'emploi du foncier parisien et municipal, suivi de l'offre et de la demande immobilière et gestion des DIA) ;

- Un chef du service de topographie et documentation foncière (gestion du parcellaire parisien et de l'inventaire municipal, des procédures liées aux domaines routier et fluvial et du SIG) ;

Le portefeuille foncier municipal se compose d'environ 8 000 parcelles sur Paris et autant en banlieue ou province, avec environ 200 cessions et 200 acquisitions de biens (parcelles, bâtiments, volumes, droits,...) par an, pour respectivement 150 M€/an et 200 M€/an.

Profil du candidat et compétences :

- Connaissance et expérience affirmées des montages juridiques complexes dans le domaine immobilier, notamment les négociations et montages d'achats fonciers, y compris pour des biens urbains atypiques ;

- Capacité à évaluer la politique publique foncière de la municipalité ;

- Capacité à optimiser les montages financiers des achats fonciers (gestion de la trésorerie du compte foncier) ;

- Capacité en organisation, en management de cadres, en contrôle de gestion des dossiers fonciers et en recherche de solutions novatrices et optimisées en présence d'intérêts contradictoires ;

- Expérience de négociations complexes (domaines foncier et immobilier) ;

- Forte capacité de travail et sens politique ;

- Aisance relationnelle avec la profession immobilière et avec les élus.

Localisation du poste :

Direction de l'Urbanisme — 17, boulevard Morland, 75004 Paris — Métro Sully Morland.

Personnes à contacter :

Mme Elisabeth BORNE — Directrice de l'Urbanisme — Téléphone : 01 42 76 37 00 — Mél : elisabeth.borne@paris.fr.

Ce poste est à pourvoir pour une durée de trois ans.

Les candidatures devront être transmises, par voie hiérarchique, au Maire de Paris — Direction des Ressources Humaines, dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis, en indiquant la référence DRH/BES -7032011.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché(e) principal(e).

Poste : Attaché(e) principal(e) — Directeur de section.

LOCALISATION

Section du 17^e arrondissement, 18, rue Batignolles, 75017 Paris — métro : place Clichy-Rome — bus : 66 - 53 - 30.

PRÉSENTATION DU SERVICE

La section du 17^e arrondissement est composée de 240 agents.

Elle a pour mission l'application de la politique sociale de la Ville de Paris, l'instruction en lien avec la DASES des dossiers d'aide légale, ainsi que la polyvalence de secteur dans le cadre social départemental.

Elle est régie d'avances et de recettes.

La section du 17^e arrondissement gère 2 résidences service, 2 restaurants Emeraude, 6 résidences appartements de 298 lits et 5 clubs.

DEFINITION METIER

Placé(e) sous l'autorité hiérarchique du sous-directeur des interventions sociales et sous l'autorité fonctionnelle du sous-directeur des personnes âgées,

Responsable d'un établissement d'action sociale et manager d'équipes pluridisciplinaires composées de personnels administratifs, sociaux, hospitaliers et ouvriers.

Secondé(e) par un(e) adjoint(e) à compétence administrative et un(e) adjoint(e) chargé(e) de l'action sociale.

ACTIVITES PRINCIPALES

Représentant de la Directrice Générale du CASVP sur l'arrondissement, le (la) directeur(trice) de section est :

— l'interlocuteur du Maire de l'arrondissement, président du Comité de gestion de la section d'arrondissement, ainsi que des élus et des partenaires associatifs institutionnels ;

— responsable de l'organisation, du fonctionnement de la section ;

— garant de la qualité des services apportés aux usagers et chargé d'assurer une diffusion locale de l'information sur les aides municipales visant à faciliter l'accès aux droits ;

— décisionnaire pour l'attribution de certaines aides municipales et responsable de la conformité de l'instruction des demandes d'aides avec le cadre réglementaire (33 800 décisions représentant 11 751 270 € d'aides sociales facultatives et 4 118 700 € d'ASE versées en 2010) ;

— en charge de la préparation et du suivi du budget de la section et des établissements rattachés, et des aides financières instruites par la section (budget de fonctionnement de 4 557 120 € en dépenses et en recettes) ;

— chargé de la gestion d'établissements à destination des Parisiens âgés en lien avec la sous-direction des personnes âgées ; à ce titre est responsable des personnels non soignants des résidences, est garant de la qualité hôtelière du séjour des résidents et est en lien avec la coordinatrice du SSIAD du CASVP ;

— chargé de développer un partenariat social dans l'arrondissement de nature à améliorer la connaissance des difficultés sociales locales et la notoriété des dispositifs d'aides et des services gérés par le CASVP ;

— rend compte auprès de son responsable hiérarchique de l'activité de sa section, des initiatives développées et, le cas échéant, des difficultés rencontrées.

ACTIVITES ANNEXES

Le directeur de section :

— est force de proposition dans le cadre de groupes de travail montés par les services centraux ;

— assure de 2 à 4 semaines d'astreintes par an.

SAVOIR-FAIRE

— Intérêt pour les questions sociales et connaissance des dispositifs sociaux nationaux et municipaux ;

— Connaissance générale du droit de la fonction publique et des règles de comptabilité publique ;

— Bonne pratique des outils bureautiques, de l'informatique (EXCEL, WORD, notamment...).

QUALITES REQUISES

— Sens des relations humaines et du respect du droit des usagers ;

— Capacités managériales ;

— Aptitude pour le travail en réseau ;

— Goût pour la communication ;

— Esprit rigoureux ;

— Disponibilité ;

— Esprit d'organisation et d'initiative.

CONTACT

Les personnes intéressées par cette affectation sont invitées à s'adresser directement à : Mme Christine LACONDE — sous-directrice des interventions sociales — Téléphone : 01 44 67 16 04.

L'agent dont la candidature sera retenue devra transmettre sa demande par voie hiérarchique au service mentionné ci-dessous : Sous-Direction des Ressources — Service des Ressources Humaines — bureau de la gestion des personnels administratifs — 5, boulevard Diderot, 75012 Paris.

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Circonscription Sud — Centre sportif Elisabeth.

Poste : Adjoint à la chef de circonscription Sud.

Contact : Mme Gisèle LE FIBLEC — Chef de la circonscription Sud — Téléphone : 01 58 14 20 50.

Référence : BES 11 G 03 06.

Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration. — Avis de vacance de deux postes d'agents de catégorie A (F/H).

1^{er} poste : poste numéro 21642 :

LOCALISATION

Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration — Mission Politique Ville — 6, rue du Département, 75019 Paris — Accès : Métro Stalingrad.

NATURE DU POSTE.

Titre : chef de projet Politique de la Ville/quartiers Sud 13^e.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du chef de la Mission Politique Ville.

Attributions : mise en œuvre de la Politique de la Ville dans les quartiers politique de la Ville du Sud du 13^e arrondissement. Impulsion, coordination des actions « Politique de la Ville » en partenariat avec la Mairie d'arrondissement, la Préfecture de Paris, la Région d'Ile-de-France, l'Acse, les différentes directions de la Ville. Mise en réseau des acteurs locaux (associatifs, institutionnels) selon les thématiques du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (C.U.C.S.) ; Suivi plus particulier des questions d'urbanisme et des projets relatifs au développement économique sur les sites concernés par le Grand Projet de Renouvellement Urbain. Secrétariat, organisation des instances locales de concertation.

Spécificités : responsable du « quartier Politique de la Ville », le chef de projet est assisté d'un adjoint et travaille avec une équipe de 5 agents de développement local installés sur le quartier, il informe régulièrement les partenaires de la Politique de la Ville, les alertes sur les situations nouvelles. Il anime des groupes de travail, constitués selon les priorités d'intervention retenues pour le quartier. Il recherche ou suscite des porteurs de projet et participe au montage technique et financier de ceux-ci. Il assure le suivi des demandes de subvention présentées par les associations. Il collabore à la mise en œuvre du grand projet de renouvellement urbain sur le quartier.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : expérience confirmée dans le domaine de la politique de la ville et de l'aménagement urbain ;

N° 2 : aptitude à la conduite de réunions, connaissance du secteur associatif appréciée ;

N° 3 : capacité d'encadrement et d'animation d'une équipe projet, aptitude à la rédaction de synthèse ;

N° 4 : bonnes connaissances des procédures administratives et financières des collectivités publiques.

CONTACT

Sylvie THIERY — Service D.P.V.I. — 6, rue du Département, 75019 Paris — Téléphone : 01 53 26 69 40 — Mél : sylvie.thiery@paris.fr.

2^e poste : poste numéro 24642 :

LOCALISATION

Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration — 6, rue du Département, 75019 Paris — Accès : Métro Stalingrad.

NATURE DU POSTE

Titre : agent chargé des missions emploi, développement économique et développement durable.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du Délégué à la Politique de la Ville et à l'Intégration.

Attributions : le (la) chargé(e) de mission assurera : le suivi, l'animation et l'évaluation des volets thématiques du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (C.U.C.S.) ; l'appui aux chefs de projets des quartiers politique de la Ville ainsi que des équipes de développement local ; l'interface avec les directions sectorielles de la Ville, des régions et des services de l'Etat ; l'animation de groupes de travail, l'organisation de séminaires de formation d'acteurs aux pôles ressources de la D.P.V.I. ; la participation aux instances de la Ville : agenda 21 et plan climat.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : aptitude à la conduite de projets partenariaux ;

N° 2 : connaissance des domaines concernés ;

N° 3 : capacité d'animation de réunions et de prise de parole en public.

CONTACT

Sylvie THIERY — 6, rue du Département, 75019 Paris — Téléphone : 01 53 26 69 40 — Mél : sylvie.thiery@paris.fr.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 24668.

LOCALISATION

Direction de la Voirie et des Déplacements — Service des déplacements — Section des études et de l'exploitation — place Louis Lépine, 75004 Paris — Accès : Métro Cité — RER Saint-Michel.

NATURE DU POSTE

Titre : chargé de la mission systèmes informatiques et transmissions.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du chef de section et de son adjointe.

Attributions : gère l'exploitation de l'ensemble des applications informatiques et dispositifs techniques gérés par le PCE Lutèce : SURF 2000, contrôleurs de carrefours, équipements de transmission, boucles de régulation, Serveur Grossiste d'Information ; conduit la refonte des applications : SURF 2000 (SURF 3),

SGI, contrôle d'accès à la zone piétonne Montorgueil/Halles ; participe, en tant qu'expert systèmes et régulation, aux projets de priorité VTC, aux projets d'extension et d'échange vidéo des caméras de circulation ; rédige les documents concernant la signalisation lumineuse tricolore : « doctrine », « notices de conception », « fiches de conformité » ; participe à la rédaction des CCTP concernant les équipements de SLT ; analyse les problèmes sur les matériels de signalisation lumineuse tricolore (groupes de travail avec SD, l'entreprise titulaire du marché de maintenance et le LER) ; suit les incidents d'exploitation ; assure la veille technologique pour les stratégies et les équipements de signalisation et de régulation ; participe pour cela à des groupes de travail organisés par le CERTU.

Conditions particulières : poste en sous-sol (1 h de sujétion particulière hebdomadaire au titre de l'ARTT).

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : rigueur ;

N° 2 : méthode ;

N° 3 : intérêt pour les systèmes industriels ;

N° 4 : qualités relationnelles.

Connaissances particulières : expérience trafic appréciée.

CONTACT

Michel LE BARS — Ghislaine LEPINE — Section des études et de l'exploitation — place Louis Lépine, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 34 60 00 — Mél : michel.lebars@paris.fr.

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 24685.

LOCALISATION

Direction de l'Urbanisme — Service Communication et Concertation — 9, rue Agrippa d'Aubigné, 75004 Paris — Accès : Sully-Morland.

NATURE DU POSTE

Titre : adjoint(e) au responsable du service, chargé(e) du pôle de mise en œuvre de la communication écrite (F/H).

Contexte hiérarchique : placé(e) sous l'autorité du responsable du service communication et concertation, au sein d'une équipe de 10 personnes.

Attributions : il/elle a en charge la mise en œuvre de la communication écrite externe, notamment au plan logistique et technique : conception éditoriale et graphique des brochures d'information et de communication écrites externes (grands publics spécialisés) ; coordination des travaux (activités PAO, recherche iconographique, gestion des impressions et diffusion des documents) ; réalisation des expositions (en particulier liées aux enquêtes publiques) ; mise en œuvre d'une nouvelle photothèque par le développement d'un nouvel outil Phraseda ; accueil des délégations françaises et étrangères en liaison avec la Délégation Générale des Relations Internationales.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : connaissance en matière écrite externe, capacité rédactionnelle, maîtrise de la chaîne graphique ;

N° 2 : sens de l'organisation et de l'opérationnel, rigueur tenue des plannings, reporting ;

N° 3 : qualités humaines, contact, écoute, capacité à recueillir et à gérer l'information, sens de l'initiative, aptitude à collaborer.

CONTACT

Lucie KAZARIAN — Service communication et concertation — 9, rue Agrippa d'Aubigné, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 25 61 — Mél : lucie.kazarian@paris.fr.

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 24674.

LOCALISATION

Direction de la Jeunesse et des Sports — Sous-direction de la jeunesse — Mission Citoyenneté — 50, avenue Daumesnil, 75012 Paris — Accès : Gare de Lyon.

NATURE DU POSTE

Titre : animateur(trice) coordinateur(trice) du Conseil de la Jeunesse d'Arrondissement et du Conseil Parisien de la Jeunesse.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité directe du responsable de la Mission Citoyenneté.

Attributions : vous motivez et encadrez les jeunes en étant à leur écoute, en faisant ressortir leurs préoccupations, en facilitant et accompagnant la mise en œuvre des projets citoyens et événements. Vous recrutez et mobilisez des jeunes par le biais de rencontres via les établissements scolaires, les associations et les responsables de structures d'accueil des jeunes (antennes jeunes, missions locales, P.A.I.O., B.I.J., espaces jeunes, maison des associations, etc.). Vous vous inscrivez activement dans le réseau jeunesse de l'arrondissement. Vous assurez le fonctionnement opérationnel du dispositif (préparation et participation à des réunions et des événements, rédaction de comptes rendus, suivi du budget, soutien logistique, etc.). Vous assurez le lien permanent entre la Mairie d'arrondissement — notamment les élus — et les jeunes conseillers d'arrondissement. Vous participez activement aux travaux du Conseil Parisien de la Jeunesse en liaison avec la Mission Citoyenneté et le cabinet de l'Adjoint au Maire de Paris chargé de la Jeunesse.

Conditions particulières : mobilité et disponibilité (réunions et événements en soirée et le weekend très fréquents).

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : niveau BAC + 2 minimum.

Qualités requises :

N° 1 : capacité d'initiative et pilotage autonome de projet ;

N° 2 : sens des relations humaines et publiques, du travail en équipe et de la mise en réseau sur un territoire ;

N° 3 : capacités rédactionnelles, esprit de synthèse et d'organisation ;

N° 4 : intérêt pour la démocratie participative, le développement local et les problématiques citoyennes.

Connaissances particulières : expérience dans l'animation auprès du public jeune (13-25 ans) - maîtrise des outils informatiques (internet / Pack Office).

CONTACT

M. Jean Marie LAVIE — Sous-directeur de la jeunesse — Mission citoyenneté — 50, avenue Daumesnil, 75012 Paris — Téléphone : 01 53 17 34 53.

Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 24703.

LOCALISATION

Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires — Mairie du 20^e arrondissement — 6, place Gambetta, 75020 Paris.

NATURE DU POSTE

Titre : coordinateur(trice) des conseils de quartier.

Contexte hiérarchique : placé(e) sous l'autorité du Directeur Général des Services de la Mairie.

Attributions : interlocuteur privilégié des conseillers de quartiers, vous assurez le lien permanent entre la municipalité, les services et les conseillers de quartier, en relation directe avec le (la) Directeur(trice) Général(e) Adjoint(e) des Services de la Mairie d'arrondissement en charge de la démocratie locale. Vous faites fonctionner les conseils de quartier de l'arrondissement, structures composées majoritairement d'habitants, d'associations et d'élus référents. Vous accompagnez les activités et les projets des conseils de quartier : diffusion de l'information, participation à l'élaboration de support d'information et de communication, centralisation et transmission aux interlocuteurs compétents (élus, services...) des demandes, projets et doléances des conseils, suivi du tableau de bord de l'état des demandes. Vous facilitez la mise en œuvre des projets (études participatives, animations locales, actions culturelles, etc...). Vous suivez l'utilisation des budgets des conseils (investissement et fonctionnement). Vous assurez la coordination avec les différents acteurs locaux, travaillez à l'articulation entre les différents conseils de quartier au sein de l'arrondissement et contribuez activement aux actions engagées au niveau parisien en matière de concertation publique notamment. Vous êtes par ailleurs chargé(e) des missions de secrétariat des conseils : convocations, rédaction de comptes rendus, mise sous pli, réservation de salles, tenue de fichiers des conseils de quartier (constitution et mise à jour fréquentes). Vous participez au réseau des coordinateurs des conseils de quartier animé par la Mission Démocratie Locale, qui favorise le développement de la démocratie locale à Paris.

Conditions particulières : mobilité et disponibilité

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : expériences associatives appréciées.

Qualités requises :

N° 1 : capacités rédactionnelles, esprit de synthèse et sens de l'organisation ;

N° 2 : intérêt pour la démocratie locale, le développement de la citoyenneté et la vie locale ;

N° 3 : aptitude au travail en équipe, capacité d'autonomie et d'initiative, sens des relations humaines et publiques ;

N° 4 : connaissance de l'organisation de la Ville de Paris et capacité d'intégration à cet environnement.

Connaissances particulières : maîtrise des outils bureautiques et d'Internet.

CONTACT

Mlle Chloé LOUX — Mission de la Démocratie locale — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 76 46 — Mél : chloe.loux@paris.fr.

Le Directeur de la Publication :

Nicolas REVEL